

SAISINE CAP

REFUS D'UNE DEMANDE DE DISPONIBILITE REFUS D'UNE DEMANDE DE REINTEGRATION

Décret n° 89-229 modifié du 17 avril 1989 Article 37-1 III 1° Les commissions administratives paritaires sont saisies, à la demande du fonctionnaire intéressé : des décisions individuelles mentionnées aux articles L514-2 à L514-7 du Code général de la fonction publique (décisions relatives à la disponibilité de droit ; pour études ou convenances personnelles, créer ou reprendre une entreprise et à la disponibilité d'office).

DEMANDEUR					
NOM * :			PRENOM * :		
ADRESSE PERSONNELLE	* :				
TELEPHONE *:		MAIL *:			
FONCTION EXERCEE *:					
CATEGORIE *:	□ A		□В	□С	
COLLECTIVITE * :					
NATURE DE LA DISPONIBILITE :					
MOTIF DE LA SAISINE (cocher la case correspondante) :					
☐ Refus à une demande initiale de disponibilité				Date d'effet	Durée
				JJ / MM / AAAA	
			Date d'effet	Durée	
☐ Refus à une demande de renouvellement de disponibilité				JJ / MM / AAAA	
☐ Refus à une demande de réintégration				Date de fin de la disponibilité	Date de la réintégration souhaitée par l'agent
				JJ / MM / AAAA	JJ / MM / AAAA
<u>Documents à joindre à la saisine</u> :					
☐ Copie de la demande initiale ou de renouvellement de la disponibilité et/ou de la demande de réintégration de l'agent *					
☐ Copie de la réponse de l'autorité territoriale *					
Les mentions suivies de * sont essentielles à l'instruction de votre dossier					
Cadre réservé au Centre de Gestion Fait à : Le : Nom Prénom, Signature de l'agent					